



DSM
Case postale 3918
1211 Genève 3

Association Genevoise Profession
Paramédicale
Monsieur Michel GOUAIS
Président
Rue des Gares 7
1201 Genève

602604-2025

Genève, le 13 octobre 2025

Concerne : Votre courrier du 23 septembre 2025 – reconnaissance par l'OdASanté de votre formation dispensée aux auxiliaires de santé

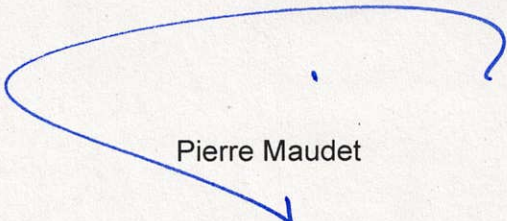
Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier annonçant la reconnaissance de votre cours d'auxiliaire de santé par l'ASPS ainsi que par Aide et soins à domicile Suisse, organisation membre de l'OdASanté. Cette information a retenu toute mon attention.

Les titulaires d'un certificat d'auxiliaire de santé délivré à l'issue d'une formation reconnue par l'OdASanté sont considérés dans le canton de Genève comme des auxiliaires de soins au sens du Règlement sur les professions de la santé (RPS, K 3 02.01), au même titre que les auxiliaires de santé Croix-Rouge. Ils peuvent ainsi être employés par les établissements actifs sur le territoire du canton et se voir déléguer des actes de soins, dans le strict respect des dispositions prévues aux articles 81B et 81C du règlement précité.

Je souhaite toutefois attirer votre attention sur le fait que le présent courrier ne constitue pas une reconnaissance officielle de la part du canton de Genève. La reconnaissance des formations d'auxiliaires de santé relève exclusivement de la compétence de l'OdASanté, et les cantons n'ont pas vocation à la dupliquer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre Maudet